

## Compte rendu du Conseil Municipal du 15 octobre 2020

L'an deux mil vingt, et le quinze Octobre, à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Monsieur HAUTIN Johann, Maire en session extraordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 12 octobre 2020

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12/10/2020

**Présents :** Messieurs HAUTIN Johann, COUSTHAM Thierry, HEAU Julien, AUCHERE Stéphane, et Mesdames HUITEL Christine, LAWRIE Stéphanie, GAUTIER Delphie, MÉTAIS Christelle et PROCHASSON Michèle

**Excusés** Madame LAZARDEUX Christine qui a donné pouvoir à Monsieur HAUTIN

**Absents Monsieur** BRUERE Guy

**A été nommé secrétaire :** Delphie GAUTIER

La séance est ouverte à 19h00

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrat de Monsieur VERKEST Aléxis, il faut pendre cette délibération

### **4.01.03 DELIBERATION autorisant le recrutement d'agents pour un accroissement saisonnier d'activité (article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Qu'en prévision de période estivale ou autres nécessités du service technique ou administratif, il est nécessaire de renforcer les services techniques ou administratif pendant l'année.

. Qu'il puisse être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de 12 mois sur une même période de dix-huit mois consécutifs

.Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 1 emploi à temps complet et à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions :d'entretien des locaux, espaces verts, service de l'eau ,tâches administratives dans le poste d'agent technique et ou agent administratif au grade C ,selon les fonctions à exercer : se référer aux statuts particuliers des cadres d'emplois correspondant aux emplois à pourvoir et aux fiches de postes établies à l'occasion. Ces agents devront disposer d'une expérience de 3 mois dans une fonction similaire. La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes du grade d'agent technique, agent administratif et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus. (Ajout éventuel concernant le régime indemnitaire et notamment par référence à la délibération fixant les dispositions prévues pour les agents contractuels de la collectivité du 24/10/2019

**DECISION :** Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

DÉCIDE :D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité

Il est distribué à chaque conseiller un modèle de fiche de poste que chacun va étudier, pour savoir si elle est complète. Chacun renverra un mail pour donner son avis.

La séance est levée à 19h25.